

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 39 DU PR 6+550 AU PR 10+100
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LACOURT-SAINT-PIERRE
ET BRESSOLS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-390

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lacourt-Saint-Pierre, en date du 27 janvier 2010, et Monsieur le Maire de Bressols, en date du 22 janvier 2010 ;

CONSIDERANT que les caractéristiques géométriques de la RD 39 ne permettent pas la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sans compromettre la sécurité des usagers de cette voie ainsi que celle des riverains ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite sur la RD 39, entre le PR 6+550 et 10+100.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules des riverains ainsi que ceux utilisés pour la desserte locale, les transports scolaires, les transports de fonds et par les services publics reste autorisée sur cette section de voie.

Article 3 : La signalisation verticale réglementaire de police sera mise en place par la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Lacourt-Saint-Pierre, Monsieur le Maire de Bressols, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 29 mars 2010

Le Président,

*
* *